

LOI DE FINANCES



TOUTE L'ACTUALITÉ FISCALE 2011
AU SERVICE DE VOTRE ENTREPRISE
ET DE VOTRE PATRIMOINE !

Ouverture

Animée par

Brigitte BOUCHER

Journaliste

Françoise BERTHON

Présidente

Ordre des experts-comptables
région Paris Ile-de-France

Philippe DELERIVE

Directeur Général Adjoint

Gan Assurances

Présentation des travaux

- ▶ **Évolution de la fiscalité immobilière : comment réagir ?**
- ▶ **Rémunération/dividendes : quelle optimisation en 2011 ?**
- ▶ **Transmission d'entreprise : la nouvelle donne**
- ▶ **Quelles stratégies de défiscalisation après le coup de rabot ?**
- ▶ **JEI/CIR : le point sur les aides à l'innovation**
- ▶ **EIRL/Auto entrepreneurs : quels critères de choix ?**

Intervenants

- **Laurent BENOUDIZ**
Vice-président, OEC Paris Île de France
- **Jean-Marie FAREZ**
Directeur Fiscal, Groupama
- **Hélène FILOSI-PRZYBYLSKI**
Responsable Gestion Patrimoine & Transmission d'Entreprise,
Gan Assurances
- **Vital SAINT-MARC**
Expert-comptable

Animée par **Brigitte BOUCHER**, Journaliste

EVOLUTION DE LA FISCALITE IMMOBILIERE

COMMENT REAGIR?

LOI DE FINANCES
LOI DE FINANCES

LOI DE FINANCES

Évolution de la fiscalité immobilière

Ce qui change

► Les plus values immobilières

- Les taux d'imposition sont augmentés
 - Le taux d'impôt sur le revenu est porté de 16% à **19 %**
 - Le taux des prélèvements sociaux passe de 12,1% à **12,3%**
- Le taux global d'imposition des plus values immobilières est donc porté, pour 2011, à **31,30 %** au lieu de 28,10 %
- Cette augmentation de 3,2 points ne sera pas prise en compte pour le calcul éventuel du bouclier fiscal
- Date d'application : plus-values réalisées à compter du 1^{er} janvier 2011

Évolution de la fiscalité immobilière

Ce qui change

► Les plus values immobilières

- Pour les non-résidents (art 91, LFR 2011) :
 - Plus d'exonération lors de la seconde cession de l'habitation des non-résidents
- Pour l'exonération de la 1ère cession, il est nécessaire que :
 - le cédant ait été domicilié de manière continue pendant 2 ans au moins
 - et qu'il ait la libre disposition du bien concerné au moins depuis le 1^{er} janvier précédant la cession

Évolution de la fiscalité immobilière

Ce qui pourrait changer

► Les plus values immobilières

- Taxation aux prélèvements sociaux de toutes les plus-values immobilières
 - Dès le 1^{er} euro,
 - Sans coefficient d'érosion monétaire
 - Sans tenir compte de l'abattement pour durée de détention
 - La résidence principale serait toutefois préservée

Évolution de la fiscalité immobilière

Ce qui pourrait changer

► Les plus values immobilières

- Comment s'organiser ? ... en bougeant !
- 4 solutions :
 - Apport à SCI
 - Réduction de capital/dissolution
 - Vendre
 - La donation

Évolution de la fiscalité immobilière

Ce qui pourrait changer

► Comment s'organiser

- Apport à une SCI

- Intérêt :

- ✓ Figer la plus value des biens détenus depuis plus de 15 ans

- Le coût :

- ✓ Frais de constitution de la SCI
- ✓ Frais notariés, environ 0,6%

- Exemple :

- ✓ Bien acquis en 1990 pour 100 K€
- ✓ Valeur actuelle 300 K€
- ✓ L'apport à une SCI génère une PV de 200 K€, exonérée d'imposition (+ de 15 ans)
- ✓ Pour toute cession ultérieure, la PV se calculera par différence entre le prix de cession et la valeur d'apport de 300 K€
- ✓ L'exonération de la PV initiale de 200 K€ est définitivement acquise

Évolution de la fiscalité immobilière

Ce qui pourrait changer

► Comment s'organiser

- Dissolution de la SCI ou réduction de capital
 - Intérêt :
 - ✓ Figurer la plus value des biens détenus **par une SCI** depuis plus de 15 ans en transférant le bien dans le patrimoine personnel
 - Coût :
 - ✓ Frais notariés, environ 0,6%
 - Conséquence de l'opération
 - ✓ Le bien est détenu en indivision

Évolution de la fiscalité immobilière

Ce qui pourrait changer

► Comment s'organiser

- Cession ou donation
 - La PV acquise peut également être neutralisée
 - ✓ En cédant le bien
 - ✓ En effectuant une donation

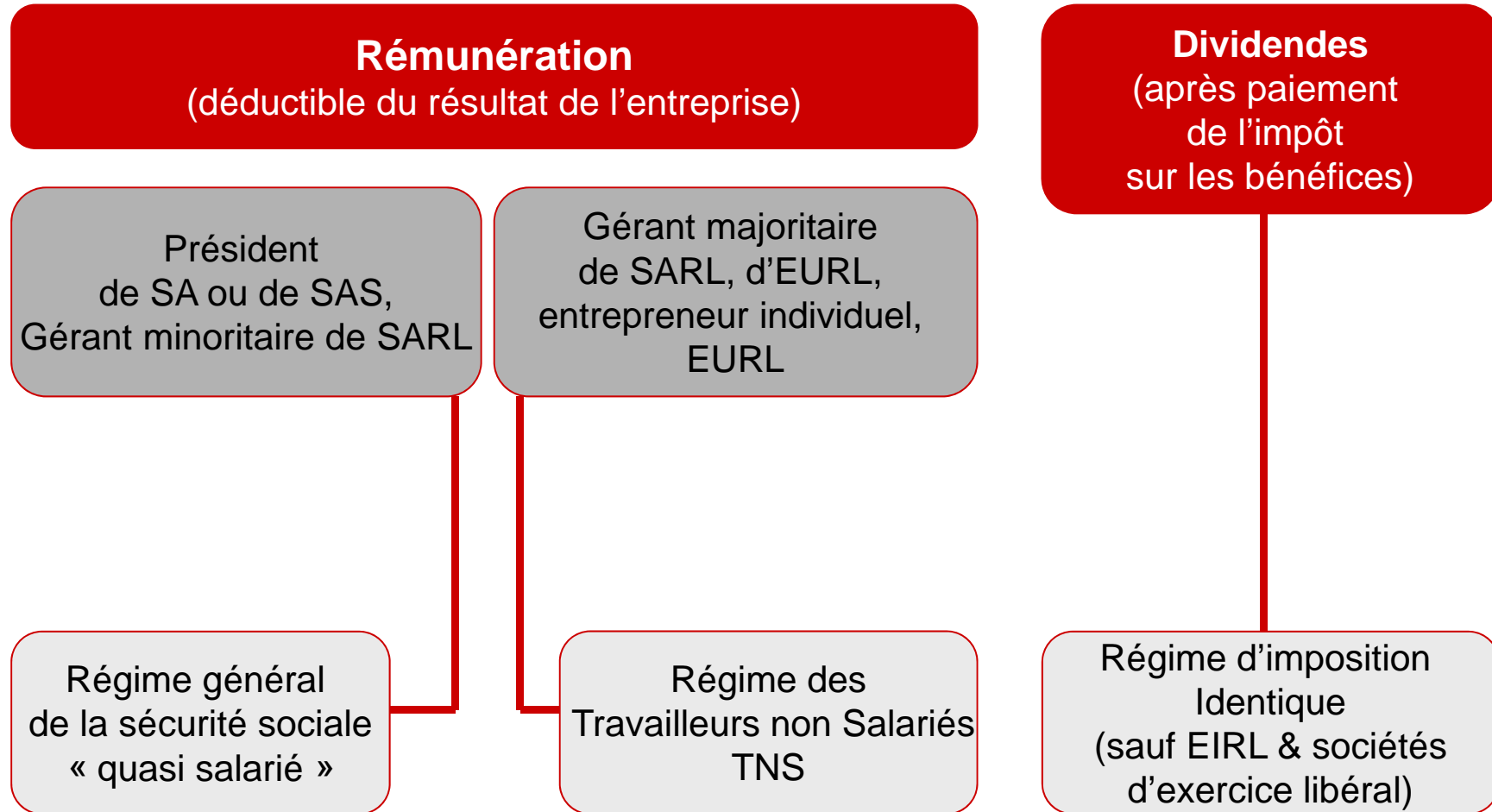
REMUNERATION/ DIVIDENDES :

QUELLE OPTIMISATION EN 2011?

LOI DE FINANCES
LOI DE FINANCES

LOI DE FINANCES

Quel type de rémunération ?



Quelles charges?

QUASI SALARIE

CSG & CRDS :
8% du brut

Cotisation patronales :
40% du brut

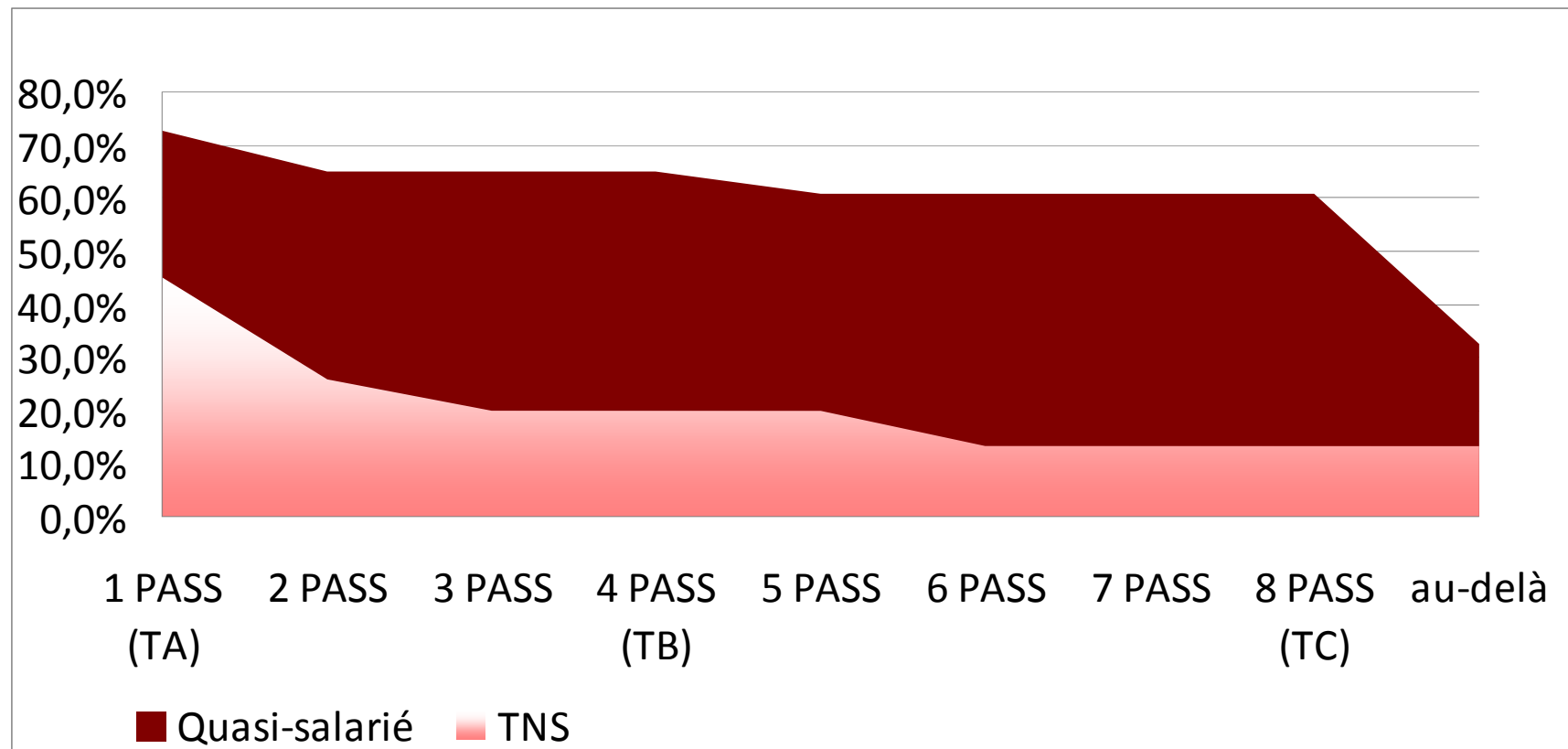
Cotisation salariales :
12% du brut

TNS

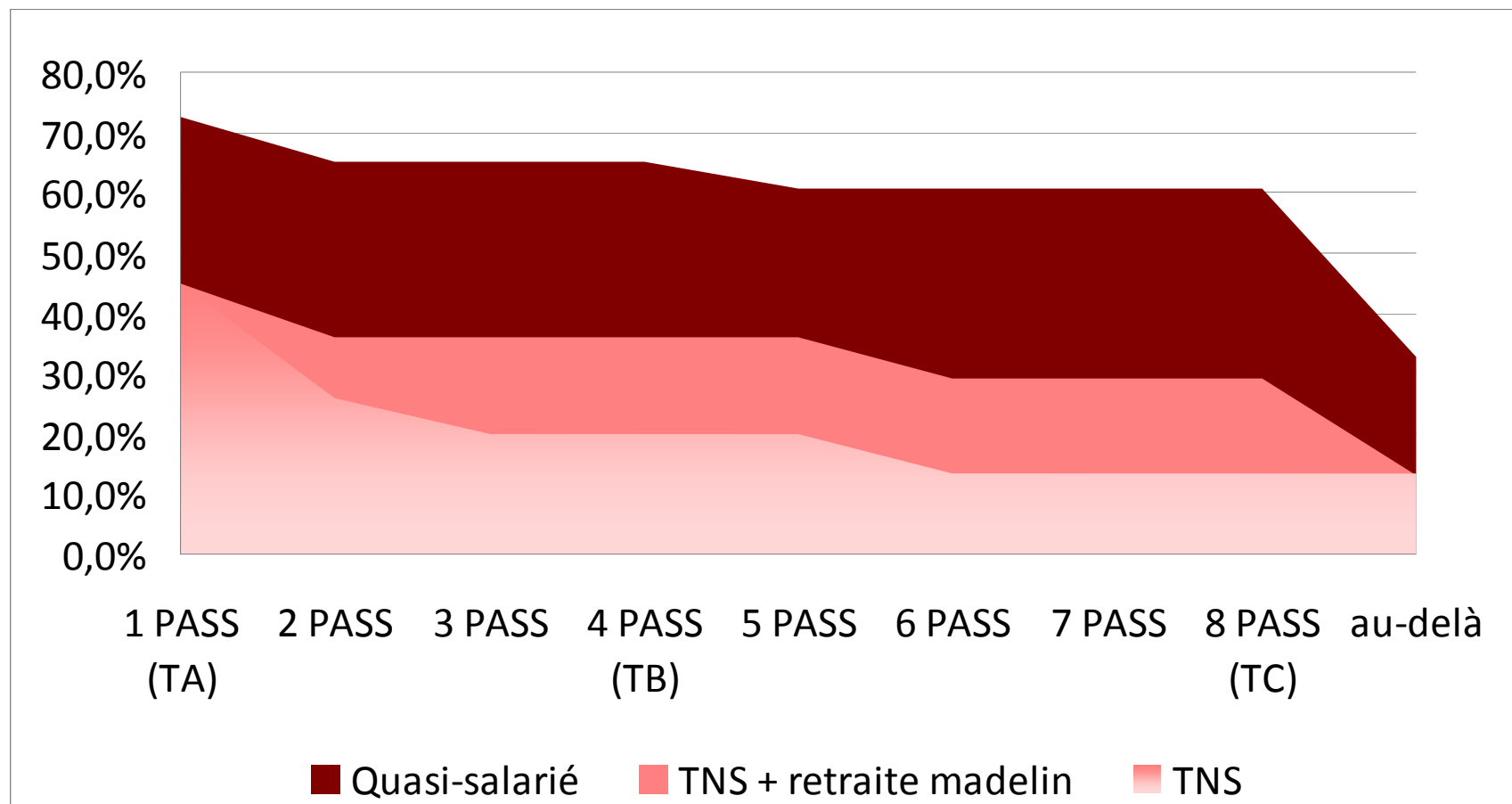
CSG & CRDS :
8% du brut

Cotisation sociales
personnelles :
25% du net

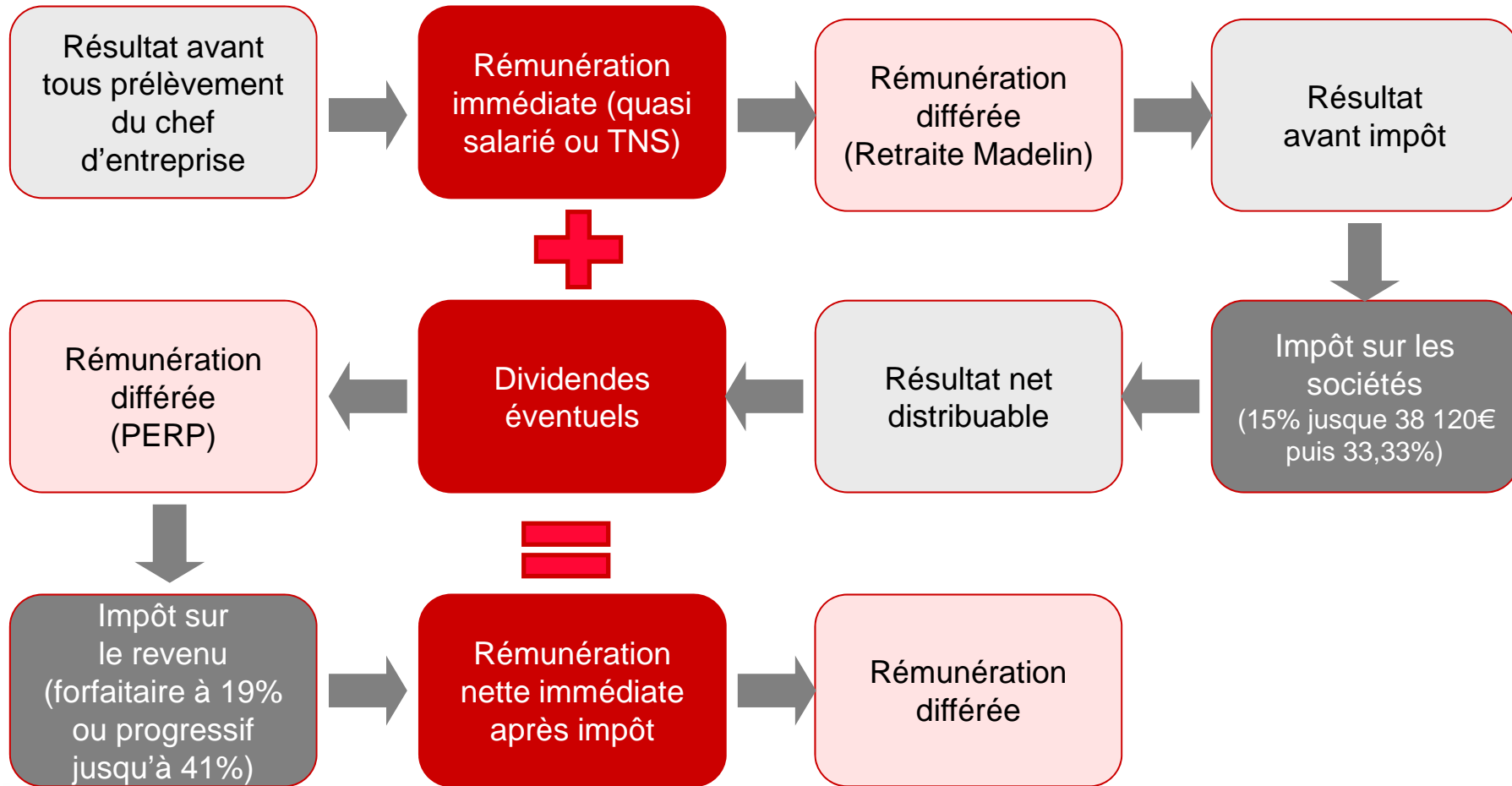
Quelle dégressivité ?



Quelle retraite ?



Quel rendement ?



Quel rendement sur les rémunérations ?

	Quasi-salarié	TNS
Résultat de l'entreprise avant rémunération	100.000 €	100.000 €
Rémunération nette perçue	59.000 €	74.000 €
Charges sociales	41.000 €	26.000 €
Impôt sur le revenu	11.000 €	15.000 €
Revenu net perçue après impôts	48.000 €	59.000 €
Rendement net	48 %	59 %
Revenu différé acquis (en cotisations versés)	12.000 €	10.000 €

Quel rendement pour les dividendes?

Résultat avant impôt	Avec option pour le PLF	Avec imposition au barème progressif
Résultat	10.000 €	10.000 €
Prélèvements sociaux	- 12,3 %	- 12,3 %
Dividendes avant IRPP et après PS	8.770 €	8.770 €
Prélèvement Libératoire Fiscal de 19%	- 1.900 €	-
Abattement de 40 %	-	- 4.000 €
CSG déductible (5,8%)	-	- 580 €
Abattement à la base (3.050 € pour un couple)	-	- 1.525 €
Dividende net imposable	-	3.895 €
Impôt sur le revenu (41 %)	-	-1 597€
Crédit d'impôt de 115 € (230 €)	-	Supprimé en 2011
Dividendes net perçus après impôts	6.870 €	7.173 €
Rendement net (environ 70 %)	68,7%	71,7%

...les dividendes ont d'abord subi
l'impôt sur les sociétés!

	Bénéfice < à 38.120 €	Au-delà...
Résultat avant impôt	11.764 €	15.000 €
Impôt	15 %	33,33 %
Résultat net	10.000 €	10.000 €
Rendement sur le résultat net	70 %	70 %
Rendement sur le résultat avant impôts	60 %	47 %
Revenu différé sur les dividendes	0 €	0 €

Le podium des rémunérations

(pour une rémunération de 100 K€/an)...

1

- Avec un rendement de 60% : les dividendes dans la limite de 38 120€ par an de résultat (impôt sur les sociétés à 15%)

2

- Avec un rendement dé plafonné (sans limites) et qui augmente avec le montant de la rémunération : une rémunération assujettie au régime des TNS

3

- La rémunération sous forme de salaire des quasi salariés qui permet également d'acquies un revenu différé ce que ne permettent pas les dividendes

4

- Les dividendes soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de 33,33%

Stratégie de rémunération

(dans la plupart des cas...)

- ▶ Envisager un changement de statut vers le régime TNS,
- ▶ Prendre une rémunération TNS permettant de conserver un bénéfice imposable limitée à 38K€ par an,
- ▶ Compléter sa rémunération par des dividendes,
- ▶ Consulter son expert-comptable (dans tout les cas !)

Mais attention :
chaque cas est particulier...

► **Etat de santé**

- Le statut de TNS ne doit pas se faire sans avoir obtenu des organismes d'assurances complémentaires des certitudes quant à leur prise en charge,

► **Risque professionnel**

- Le statut de TNS ne garantit pas le risque d'accidents du travail, maladies professionnelles : il faudra opter pour une couverture optionnelle qui peut être coûteuse selon le secteur d'activité,

► **Maternité**

- Le statut de salariée, pour les femmes chef d'entreprise, est plus protecteur en cas de maternité...

TRANSMISSION D'ENTREPRISE

LA NOUVELLE DONNE

LOI DE FINANCES
LOI DE FINANCES

LOI DE FINANCES



Transmission d'entreprise

► La transmission à titre onéreux

- Coût de la transmission à titre onéreux
 - En cas de vente, le chef d'entreprise sera imposé sur **les plus-values**.
 - Il s'agit d'un régime d'imposition :
 - ✓ au taux de 31,3% pour les sociétés relevant de l'IS :
 - Taux d'imposition des plus-values : 19%
 - Taux des prélèvements sociaux : 12,3%
 - ✓ au taux de 28,3% pour les sociétés relevant de l'IR :
 - Taux d'imposition des plus-values : 16%
 - Taux des prélèvements sociaux : 12,3%

Transmission d'entreprise

Exonérations des plus-values des entreprises soumises à l'IS

Dispositifs	Exonérations	Conditions principales
CA HT (CGI, 151 septies)	Exonérations totale (PV+PS)	CA HT < 90 000 € entreprise prestataires de service < 250 000 € autres entreprises
	Exonération partielle (PV+PS)	Entreprises prestataires de services : 90 000 € < CA HT < 126 000 € Autres entreprises : 250 000 € < CA HT < 350 000 €
Départ à la retraite (CGI, 151 septies a)	Exonération des plus values Prélèvement sociaux sont dus	Le départ à la retraite et la cessation de toute fonction dans l'entreprise doivent intervenir dans les 24 mois suivant ou précédent la cession.
Abattement pour durée de détention des plus values immobilières (CGI, 151 septies B)	Exonération partielle	Abattement de 10% par année de détention au-delà de la 5 ^{ème}
	Exonération totale	Au terme des 15 ans de détention
Prix de vente (CGI, art. 238 quindecies)	Exonération totale	Prix de vente < 300 000 €
	Exonération partielle	300 000 € < Prix de vente < 500 000 €

Transmission d'entreprise

Exonérations des plus-values des entreprises soumises à l'IS

Dispositif	Exonérations	Conditions principales
Abattements pour durée de détention des plus values mobilières (CGI, 150 D Bis)	Exonération partielle	Abattement d'1/3 par année de détention à compter de la 6 ^{ème} année Point de départ de la durée de détention : Principe : 1 ^{er} janvier 2006 Exception : date d'acquisition des titres en cas de départ à la retraite
	Exonération totale Prélèvements Sociaux dus	Au terme de la 8 ^{ème} année de détention Point de départ de la durée de détention : Principe : 1 ^{er} janvier 2006 Exception : date d'acquisition des titres en cas de départ à la retraite
Prix de vente (CGI, art. 238 quindecies)	Exonération totale pour la société	Prix de vente < 300 000 €
	Exonération partielle pour la société	300 000 € < Px de vente < 500 000 €

Transmission d'entreprise

▮ Cessions intra familiales

- Principe :
 - les cessions supérieures à 25 % au sein du groupe familial sous condition de conservation pendant 5 ans sont exonérées de plus-values
- Impositions aux prélèvements sociaux (12,3%) pour les cessions intervenues depuis le 1er janvier 2011

Transmission d'entreprise

- ▮ Coût de la transmission à titre gratuit
 - Abattements applicables en cas de donation
 - Après abattement un barème d'imposition progressif peut être appliqué

Gratifiés	Abattements
Conjoint	80 724 €
Partenaires Pacsés	80 724 €
Descendants	159 325 €
Frères et sœurs	15 932 €
Neveu et nièce	7 967 €

Transmission d'entreprise

- ▶ Rappel des outils pour optimiser et préparer la transmission familiale
 - Engagement Collectif de Conservation des Titres
 - Donation partage
 - Paiement différé et fractionné
 - Golden Share

Assurance vie multisupports

- ▶ Prélèvements sociaux sur les fonds euros des multisupports
 - Prélèvement annuel sur les fonds euros des multisupports
 - Contrats concernés :
 - contrats d'assurance-vie,
 - bons et contrats de capitalisation
 - Entrée en vigueur :
 - produits inscrits à compter du 1er juillet 2011 (quelle que soit la date de souscription du contrat)

Assurance vie multisupports

- ▶ Prélèvements sociaux sur les fonds euros des multisupports
 - Procédure de régularisation en cas d'excédent de versement de prélèvements sociaux en cas de rachat total, dénouement du contrat ou décès
 - Lorsque la somme des prélèvements sociaux acquittés annuellement sur la partie en euros du contrat est supérieure au montant de ceux calculés sur la totalité des produits du contrat à la date du rachat total, du dénouement ou du décès, l'excédent de versement est restitué au contrat.

Mesures concernant l'assurance vie

Assurance vie multisupports

► Bouclier fiscal :

- Revenu au sens du bouclier fiscal :
 - Sont inclus parmi les revenus du bouclier fiscal les produits des fonds en euros des contrats multisupports.

DEFISCALISATION

QUELLES STRATEGIES
APRES LE COUP DE RABOT?

Rabotage des niches et plafonnement

Mesures de réduction des niches fiscales

- ▶ Une réduction globale de 10 % est appliquée :
 - Au taux de chaque avantage concerné
 - Au plafond d'imputation

- ▶ Les taux et plafonds sont multipliés par 0,9 puis arrondis à l'unité inférieure

- ▶ Ne sont pas concernés :
 - L'aide pour salarié à domicile
 - Le crédit d'impôt pour frais de garde des jeunes enfants
 - La réduction pour investissement dans le logement social outre-mer

Rabotage des niches et plafonnement

Plafond global des avantages fiscaux

- ▶ A compter de l'imposition des revenus 2011 :
 - Le montant total des avantages fiscaux dont peut bénéficier un foyer fiscal ne peut excéder 18 000 € majorés de 6 % du revenu net global imposable du foyer
 - Concerne les dépenses payées, les investissements réalisés et les aides accordées à compter de 2011

**JEUNE ENTREPRISE INNOVANTE
&
CREDIT IMPOT RECHERCHE**

LE POINT

SUR LES AIDES A L'INNOVATION

LOI DE FINANCES
LOI DE FINANCES

LOI DE FINANCES
LOI DE FINANCES



Le point sur les aides à l'innovation

- ▶ L'innovation, la recherche sont au cœur des projets d'entreprises et des activités des entreprises en général
- ▶ Les dispositifs publics favorisant la création, le développement des activités de recherche sont donc déterminants
- ▶ Est présentée ici l'évolution de deux de ces dispositifs (les plus importants) à la lumière de la loi de finances 2011 :
 - **le régime du Crédit d'Impôt Recherche (CIR)**
 - **le statut de la Jeune Entreprise Innovante (JEI)**

Crédit d'Impôt Recherche

- ▶ Régime applicable avant la loi de finances 2011 :
 - CIR = 30% du montant des dépenses de recherches (dépenses limitativement énumérées par la loi) ramené à 5% pour les dépenses supérieures à 100M€
 - Taux porté à 50% / Première année et 40 % la seconde (sans bénéfice du CIR / 5 années précédentes)
 - Sont éligibles les dépenses affectées à la réalisation d'opérations de recherche scientifique et technique (recherche fondamentale ou appliquée, développement expérimental ...)
 - Dépenses = amortissements, salaires, sous-traitance ...
 - CI imputé sur l'impôt (IR ou IS) ou remboursable après 3 ans, sauf CIR 2008 et 2009

Crédit d'Impôt Recherche

► Nouveautés :

- Pérennisation du remboursement immédiat du CIR non imputé pour les seules entreprises suivantes :
 - les entreprises nouvelles créées à compter du 1er janvier 2004
 - les PME
 - les jeunes entreprises innovantes
 - les entreprises ayant fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire
- Pour les autres, remboursement du CIR non imputé sur l'IS à l'expiration d'une période de trois années suivant celle au titre de laquelle la créance est constatée
- Diminution des taux bonifiés pour les primo-accédants au régime du CIR (de 50% à 40% pour la 1ère année et de 40% à 35% pour la 2ème année.

Crédit d'Impôt Recherche

- ▶ Modification des règles de prise en compte de certaines catégories de dépenses
 - Plafonnement des dépenses de sous-traitance confiées à des organismes de recherche privée à trois fois le montant total des autres dépenses ouvrant droit au CIR
 - Dépenses de fonctionnement : diminution du taux forfaitaire basé sur les dépenses de personnel → de 75% à 50%, auxquels s'ajoutent 75% des dotations aux amortissements des immobilisations affectées aux dépenses de recherche
 - Honoraires versés à des intermédiaires : déduction de l'assiette du CIR :
 - de la totalité des honoraires variables (« success fees »)
 - de toutes les autres sommes versées lorsqu'elles excèdent soit 15K€HT, soit de l'assiette des dépenses éligibles minorée des subventions publiques reçues
 - Mesures applicables aux crédits d'impôt calculés au titre des dépenses exposées à compter du 1er janvier 2011

Crédit d'Impôt Recherche

- ▮ Obligations déclaratives renforcées (applicable au CIR 2011) :
 - Les entreprises créées depuis au moins 2 ans doivent joindre à l'appui de leur demande les pièces justificatives attestant de la réalité des dépenses de recherche effectués (contrats, factures, feuilles de paie...)
 - Les entreprises dont le montant des dépenses est supérieur à 100M€ doivent transmettre des précisions complémentaires sur leurs travaux de recherche

► Régime actuel

- Allègements fiscaux
 - Exonération d'impôt sur bénéfices pendant 3 ans puis abattement de 50% pendant 2 ans exo IFA et CET
 - Cumul CIR possible
- Charges sociales
 - Les JEI sont exonérées de charges sociales patronales sur les rémunérations versées aux chercheurs, techniciens, gestionnaires de projets de recherche et de développement depuis la loi de finance 2004, sans limites ni plafonds pendant les 7 premières années de leur création

- ▶ La loi de finances 2011 plafonne les exonérations de charges sociales :
 - aux rémunérations inférieures à 4,5 fois le SMIC par personne
 - à un plafond global annuel par établissement de 3 PASS
 - les rend dégressives à partir de la 4^{ème} année
 - limitée à 75 % la 4^{ème} année,
 - 50 % la 5^{ème},
 - 30 % la 6^{ème}
 - 10 % la 7^{ème} année suivant celle de la création de l'établissement

ENTREPRISE :

**COMPLEMENT D'INFORMATION
SUR 2 MESURES**

LOI DE FINANCES
LOI DE FINANCES

LOI DE FINANCES



Réforme du régime d'exonération des entreprises nouvelles (LDF11, art. 129)

- ▶ Prorogation du dispositif actuel pour les zones AFR et suppression des avantages accordés aux zones ZRU
 - Création d'un nouveau régime pour les ZRR
 - Concernant les entreprises créées ou reprises
 - Employant moins de 10 salariés
 - Effectivement implantée en ZRR
 - L'entreprise bénéficiera d'une exonération d'impôt sur les bénéfices, totale pendant 60 mois puis partielle et dégressive (75 %, 50 % et 25 %) pendant 36 mois
 - Selon les communes, il est également prévu une exonération de CET comprise entre 2 et 5 ans

Fiscalité des véhicules de tourisme

► Application de la taxe sur les véhicules de sociétés aux véhicules de tourisme définis au nouvel 1010 du CGI :

- Voitures particulières au sens de la directive 2007/46/CE
- Véhicules à « usages multiples » classés dans la catégorie « N1 » destinés au transport de voyageurs, de leurs bagages et de leurs biens

► Exclusion des charges déductibles :

- Amortissement des véhicules de tourisme pour la fraction du prix d'acquisition qui excède un plafond fixé à 9.900€ pour les véhicules polluants et 18.300€ pour les autres véhicules
- Part de loyer supportée par le locataire correspondant à l'amortissement pratiqué par le bailleur pour la fraction du prix d'acquisition du véhicule excédant les mêmes limites
(dans les cas de crédit-bail ou location longue durée)

► Disposition applicable à la période d'imposition qui débute le 1er octobre 2010

AUTO ENTREPRENEURS EURL EURL

FAISONS LE POINT

LOI DE FINANCES
LOI DE FINANCES

LOI DE FINANCES



Ce qui change

- ▶ Le calcul du chiffre d'affaires
 - Le chiffre d'affaires annuel est porté à 32.600€
 - Aménagement du calcul du prorata de début d'année pour « sauver » les auto-entrepreneurs pour les seules années 2009 et 2010 !
 - Le chiffre d'affaires plafond (32600 € pour 2011) se calcule prorata temporis
 - ✓ Pour un début d'activité en mars 2011, le chiffre d'affaires plafonné de 2011 est égal $32.600 \times 10 \text{ mois} / 12 \text{ mois} = 27.167 \text{ €}$

Ce qui change

Autres dispositions

- La déclaration de chiffre d'affaires est obligatoire chaque mois ou chaque trimestre y compris lorsque le CA est nul
 - Perte du bénéfice du régime en cas de déclaration de CA nulle pendant 24 mois consécutifs
- Extension à tous les Auto-entrepreneurs (et non seulement à ceux ayant opté pour le PFL) de l'exonération de CFE pendant les 2 premières années

EIRL : de quoi s'agit-il ?

La constitution

- ▶ Qui peut constituer une EIRL ?
 - Un exploitant individuel en activité
 - Un exploitant qui débute une activité
- ▶ Quelles sont les activités éligibles ?
 - Toutes les activités professionnelles
- ▶ Doit-on réaliser un chiffre d'affaires mini ou maxi ?
 - Non, le choix du statut est possible quel que soit le régime d'imposition

EIRL : de quoi s'agit-il ?

La constitution

- ▶ Le choix du statut de l'EIRL est possible quel que soit le régime d'imposition
 - Auto-entrepreneur, régime du micro et forfait agricole
 - Imposition sur les revenus (obligatoire)
 - Régime réel d'imposition (simplifié ou normal), de droit ou sur option
 - Régime identique à celui de l'EURL
 - ✓ Imposition à l'impôt sur les revenus
 - ✓ Option possible pour l'impôt sur les sociétés

EIRL : de quoi s'agit-il ?

Comment constituer une EIRL ?

- ▶ Par l'affectation d'un patrimoine net
 - Patrimoine net : actif et dettes associées
 - Définition de l'actif tirée des règles des BNC
 - Affectation obligatoire
 - ✓ De tous les biens nécessaires à l'exploitation (affectés par nature)
 - Affectation facultative
 - ✓ Des biens à usage mixte
 - Affectation interdite
 - ✓ De l'ensemble des biens non utilisés pour l'exercice de la profession

EIRL : de quoi s'agit-il ?

Comment constituer une EIRL ?

- ▶ Formalités de constitution de l'E.I.R.L.
 - Dépôt d'une déclaration d'affectation avec publicité
 - Evaluation obligatoire des biens affectés dont la valeur unitaire est supérieure à 30.000 €
- ▶ Les éléments affectés constituent le gage des créanciers

EIRL : de quoi s'agit-il ?

Conséquence fiscales de l'adoption du statut

- ▶ Pour l'administration fiscale, l'affectation constitue un apport
 - La plus-value d'apport est alors imposable
 - Plus-values professionnelles pour les exploitants en activité
 - ✓ Sauf option pour le régime de report d'imposition (151 octies CGI)
 - Plus-values des particuliers pour les exploitants qui débutent une activité

EIRL : de quoi s'agit-il ?

Le régime fiscal de l'EIRL

- ▶ Régime identique à celui de l'EURL
 - Imposition à l'impôt sur le revenu des résultats
 - Option possible pour l'impôt sur les sociétés
 - L'exploitant perçoit une rémunération
 - ✓ Même régime social et fiscal que la rémunération du gérant majoritaire de SARL
 - Le bénéfice est imposé aux taux de droit commun (15% et 33,1/3%)

EIRL : de quoi s'agit-il ?

Intérêt de l'option pour l'IS

- L'option évite de soumettre aux cotisations sociales les bénéfices réinvestis
- Les bénéfices peuvent, en outre, être imposés à un taux d'imposition (15% ou 33,1/3%) inférieur à celui de l'exploitant (impôt sur le revenu)
- L'assujettissement, pour partie, des dividendes aux cotisations sociales limite l'intérêt d'un arbitrage rémunération/dividende

EIRL : de quoi s'agit-il ?

Le régime social de l'EIRL

- ▶ Identique à celui de l'EURL
 - Exception : prélèvements applicables aux dividendes
 - Régime tiré de celui des SEL
 - ✓ Cotisations applicables sur la part du dividende qui excède :
 - » 10% de la valeur du patrimoine affecté constaté à la fin de l'exercice
 - » Ou, 10% du montant du bénéfice net, s'il est supérieur

EIRL : de quoi s'agit-il ?

Obligations pour l'entrepreneur

- ▶ Toutes les EIRL doivent tenir une comptabilité
 - Comptabilité simplifiée
 - Les auto-entrepreneurs et les exploitants relevant d'un régime du micro ou du forfait agricole
 - Comptabilité commerciale
 - Pour les EIRL relevant d'un régime du réel
 - ✓ Quelle que soit l'activité
 - » Commerciale, non commerciale ou agricole
 - ✓ Peu importe l'imposition
 - » IR ou IS

EIRL ou EURL : quel statut adopter ?

► La responsabilité civile

- Entrepreneur individuel
 - Responsabilité civile sur l'ensemble du patrimoine professionnel et personnel
 - ✓ Possibilité de déclarer insaisissable ... les biens fonciers non affectés à l'activité professionnelle
- EIRL
 - Limitation du gage des créanciers professionnels au seul patrimoine affecté à l'EIRL
- EURL
 - Responsabilité de l'associé unique limitée à ses apports

EIRL ou EURL : quel statut adopter ?

- ▮ La vie sociale
 - EIRL
 - Constitution très simple, pas de tenue d'assemblée annuelle
- ▮ Le régime fiscal
 - Possibilité d'opter pour l'impôt sur les sociétés
 - En EURL et en EIRL
 - Distribution de dividendes
 - Éventuellement soumise aux cotisations sociales pour l'EIRL
- ▮ Apport ou cession ?
 - EIRL : uniquement apport de l'actif affecté
 - EURL : apport ou cession éventuelle de l'actif professionnel

QUESTIONS-REponses

LOI DE FINANCES
LOI DE FINANCES

LOI DE FINANCES



Retrouvez...

► Le support de la plénière sur les sites

www.oec-paris.fr

www.ganassurances.fr

► Nos intervenants

- niveau 2 – village 2 – stand 248



- niveau 1 – village 1 – stand 102



LOI DE FINANCES



TOUTE L'ACTUALITÉ FISCALE 2011
AU SERVICE DE VOTRE ENTREPRISE
ET DE VOTRE PATRIMOINE !